



Juillet 2015



FORMULAIRE DE DEMANDE DE LIQUIDATION DE PENSION

Pour pouvoir bénéficier du versement d'une retraite CNRACL, le demandeur doit cesser toute activité professionnelle

Lors de la signature du formulaire de demande de pension, à la question « le demandeur déclare ne plus exercer d'activité professionnelle à la date d'effet du versement de sa pension en application de l'article L 161-22 du code de la sécurité sociale », l'agent doit obligatoirement cocher « OUI » ou « NON ».

Sans cette information le dossier est considéré comme incomplet

Le demandeur (ou son représentant) :

-certifie exactes les informations déclarées par internet

-déclare ne plus exercer d'activité professionnelle

à la date d'effet du versement de sa pension

en application de l'article L. 161-22 du code de la

sécurité sociale Oui Non

-confirme la demande de pension

-autorise son versement sur le compte référencé ci-dessus

Le 15/04/2015

Signature



Oui = l'agent déclare ne plus exercer d'activité professionnelle à la date d'effet du versement de sa pension.

Non = l'agent déclare exercer une activité professionnelle à la date d'effet du versement de sa pension. Dans le cas où l'agent cocherait « NON », sa demande de retraite serait rejetée

Application à compter
du 1er janvier 2015